Nations Unies S/PRST/2000/15



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 mai 2000
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4135e séance du Conseil de sécurité, tenue le 5 mai 2000, au sujet de la question intitulée « La situation concernant la République démocratique du Congo », le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par la reprise des affrontements entre les forces ougandaises et rwandaises à Kisangani (République démocratique du Congo), le 5 mai 2000. Il souscrit à la déclaration appelant à la cessation immédiate des combats que sa mission dans la République démocratique du Congo a faite à Kinshasa le même jour.

Le Conseil condamne résolument la recrudescence des hostilités à Kisangani. La reprise des combats compromet une fois encore l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815). Le Conseil est préoccupé également par les informations suivant lesquelles des civils congolais innocents auraient été tués.

Le Conseil exige que ces nouvelles hostilités cessent immédiatement et que ceux qui prennent part aux combats à Kisangani réaffirment leur attachement au processus de Lusaka et se conforment à toutes ses résolutions pertinentes. Il réaffirme son attachement à la souveraineté nationale, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de la République démocratique du Congo.

Le Conseil estime que ces actes de violence contreviennent directement à l'Accord de Lusaka, au Plan de dégagement de Kampala en date du 8 avril 2000, au cessez-le-feu du 14 avril 2000, aux instructions écrites données depuis lors aux chefs militaires afin qu'ils respectent ce cessez-le-feu et à ses résolutions pertinentes.

Le Conseil demeurera activement saisi de la question. »

00-41951 (F) 050500 050500